Informations de base

2001/2247(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Mise en oeuvre de la législation dans le cadre des services financiers **Subject** 2.50.03 Marchés financiers, bourse, OPCVM, investissements, valeurs mobilières	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFCO Affaires constitutionnelles	VON WOGAU Karl (PPE-DE)	13/11/2001

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Economique et monétaire	BERÈS Pervenche (PSE)	18/12/2001
JURI Juridique et marché intérieur	HAUTALA Heidi (V/ALE)	27/11/2001

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2393	2001-12-04

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
28/11/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/12/2001	Débat au Conseil		
22/01/2002	Vote en commission		Résumé
22/01/2002	Dépôt du rapport de la commission	A5-0011/2002	
05/02/2002	Décision du Parlement	T5-0035/2002	Résumé
05/02/2002	Débat en plénière		
05/02/2002	Fin de la procédure au Parlement		
21/11/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2001/2247(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55 Règlement du Parlement EP 050
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFCO/5/15473

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0011/2002	22/01/2002	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0035/2002 JO C 284 21.11.2002, p. 0025-0115 E	05/02/2002	Résumé

Mise en oeuvre de la législation dans le cadre des services financiers

2001/2247(INI) - 05/02/2002 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de M. Karl von WOGAU (PPE/DE, D) avec 27 voix contre 2 et 1 abstention, le Parlement européen a souscrit à l'objectif de mettre en place un marché unique des valeurs mobilières dans les délais les plus brefs possibles. Le rapport a été adopté tel qu'il a été établi par la commission au fond (se reporter au résumé précédent). Suite aux sollicitations du Parlement, M. Prodi a affirmé que la Commission européenne prend note de l'intention du Parlement de limiter à quatre ans, à compter de l'entrée en vigueur de chaque directive concernée, la durée d'une délégation de compétences d'exécution à la Commission, sous réserve d'une prorogation acceptée par le Parlement et le Conseil. La Commission octroiera au Parlement un délai de trois mois pour lui permettre d'examiner et de se prononcer sur les projets de mesures d'exécution. En cas d'urgence dûment motivée, ce délai pourra être raccourci. La Commission assurera la transparence vis-à-vis du Parlement pendant toute la procédure d'adoption des mesures d'exécution et garantira une large consultation publique en amont de l'élaboration de ces projets.